REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS DE L'ESPACE MAILISO

L'inscription des enfants aux accueils de loisirs impose l'adhésion des parents au présent règlement.

4 rue sainte Foy

BP 19

27190 Conches en ouche

Site : www.espacemailiso.net

Mail : contact@espacemailiso.net

Page facebook: www.facebook.com/espace.mailiso

Actualisé le 15/06/2023

Préambule:

L'Espace Mailiso est une association loi 1901 d'éducation populaire. Il agit envers l'ensemble de la population habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Il est porteur de valeurs. Dans un esprit de convivialité, il encourage l'expression de tous, favorise le développement de chacun, sensibilise à la tolérance et au respect de la différence, suscite l'entraide et incite à la co-construction de projets. Il participe à préparer les enfants et les jeunes à devenir des citoyens actifs et responsables.

Article 1 : Responsabilité

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de l'Espace Mailiso dans le respect des règlements et recommandations édités par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La responsabilité de l'Espace Mailiso n'est engagée qu'à partir de la prise en charge de l'enfant par un animateur dans les horaires de fonctionnement.

Article 2 : Assurance

L'Espace Mailiso a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable.

Article 3 : Lieu d'implantation des accueils de loisirs

- **Accueil de Loisirs du Chêne au loup** :

  Pour toutes les périodes de vacances (sauf noël) et les mercredis :

  Ecole maternelle du chêne au loup et Maison du temps Libre

  Rue Georges Clémenceau et Rue Libert

  27190 Conches en Ouche

  02.32.30.04.40

- **Accueil de Loisirs du FISEFER (Fidelaire/Sébécourt/La Ferrière sur Risle)** :

  Pour toutes les périodes de vacances (sauf noël et Août) et les mercredis

  Rue de la Mairie 27190 Le Fidelaire

  02.32.30.79.09

- **Accueil de Loisirs de Claville** :

  Uniquement les mercredis et au mois de Juillet

  Rue des écoles 27180 Claville

  02.32.34.02.11

Article 4 : Public accueilli

- enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans révolus.

Article 5 : Modalité de fonctionnement et tarifs

Responsable du Pôle animation : Mme Lorin

Accueil de loisirs de Chêne au loup : Directrice Mme Bisiou **Page facebook : Sandrine Espace Mailiso**			
Les Mercredis	**Les vacances scolaires**	**Les temps d'accueil supplémentaires (garderies)**	**Les tarifs**
8h45 à 17h15 Ou 8h45 à 13h30 Ou 12h00 à 17h15 Ou 11h30 à 17h15	Accueil à la journée de 8H45 à 17H15	7H15 à 8H00 8H00 à 8H45 17H15 à 18H15	Tarifs à la journée ou à la demie journée, les mercredis et à la journée les vacances en fonction du quotient familial délivré par la CAF. Des suppléments peuvent être demandés lors des sorties (de 3 à 6€). Un tarif réduit est appliqué pour un accueil à la semaine (forfait semaine). Un supplément de 3€ par jour par enfant est demandé aux enfants hors communauté de communes

Accueil de loisirs du FISEFER (Fidelaire/Sébécourt/Ferrière Sur Risle), priorité aux habitants de ces 3 communes : Directrice Mme Massé **Page Facebook Audrey Espace Mailiso**			
Les Mercredis	**Les vacances scolaires**	**Les temps d'accueil supplémentaires (garderies)**	**Les tarifs**
8h45 à 17H15 Ou 8h45 à 13h30 Ou 12h00 à 17h15	Accueil à la journée de 8H45 à 17H15	7H15 à 8H00 8H00 à 8H45 17H15 à 18H30	Tarifs à la demie journée ou à la journée, les mercredis et à la journée les vacances en fonction du quotient familial délivré par la CAF. Des suppléments peuvent être demandés lors des sorties (de 3 à 6€). Un tarif réduit est appliqué pour un accueil à la semaine (forfait semaine). Un supplément de 3€ par jour par enfant est demandé aux enfants hors communauté de communes

Accueil de loisirs de Claville, priorité aux habitants de cette commune : Directrice Mme Fossey			
Les Mercredis	**Les vacances scolaires**	**Les temps d'accueil supplémentaires (garderies)**	**Les tarifs**
8h45 à 17H15 Ou 8h45 à 13h30 Ou 12h00 à 17h15	Accueil à la journée de 8H45 à 17H15	7H00 à 8H00 8H00 à 8H45 17H15 à 18H30	Tarifs à la journée ou à la demie journée, les mercredis et à la journée les vacances en fonction du quotient familial délivré par la CAF. Des suppléments peuvent être demandés lors des sorties (de 3 à 6€). Un tarif réduit est appliqué pour un accueil à la semaine (forfait semaine). Un supplément de 3€ par jour par enfant est demandé aux enfants hors communauté de communes

Pour accéder aux différents accueils de loisirs, l'adhésion à l'association est obligatoire. Elle est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Tarifs de l'adhésion : 5€ pour une adhésion individuelle de la communauté de communes et 10€ hors communauté de communes.

12€ pour une adhésion famille (à partir de 3 personnes) de la communauté de communes et 24€ hors communauté de communes.

Article 6 : Modalités d'inscription

Pour l'ensemble des structures, l'information est disponible à l'Espace Mailiso et/ou consultable sur le site internet et notre page facebook. Elle est aussi accessible par mail envoyé aux adhérents.

Toutes nos inscriptions se font désormais via un logiciel d'inscriptions en ligne. Les familles doivent donc avoir un Espace famille ouvert.

Concernant les mercredis, les inscriptions se font au trimestre:

- en juillet et août pour les inscriptions de septembre à décembre
- en novembre et décembre pour les inscriptions de janvier à mars
- en février et mars pour les inscriptions d'avril à juin.

} En fonction des places disponibles

Concernant les petites vacances, les inscriptions ont lieu environ 3 semaines avant la période concernée, concernant les vacances d'été, les inscriptions ont lieu sur 2 semaines courant le mois de juin toujours en fonction des places disponibles.

Passées ces permanences, les inscriptions seront prises en compte selon le nombre de places disponibles et une majoration financière de 10 % sera appliquée (concernant les vacances scolaires).

Article 7 : Participation financière

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Espace Mailiso en fonction des quotients familiaux. Pour ceux qui sont dans l'incapacité de fournir un quotient familial, nous calculerons le tarif à partir du dernier avis d'imposition. La tarification appliquée pour la période ne pourra pas être revue.

Une participation financière exceptionnelle de la Communauté de Communes a été votée pour la période d'été diminuant ainsi le coût de l'Alsh.

Les accueils sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Mutualité Sociale Agricole de l'Eure.

Les chèques vacances et les prises en charge de comités d'entreprise sont acceptés, vous devrez vous rapprocher du service concerné.

Facturation et règlements :

Les inscriptions seront effectives dès réception du règlement de celle-ci. Lorsque nous ouvrons les inscriptions via l'Espace Famille, nous notons toujours une date limite concernant le règlement de la période. Si le règlement n'est pas effectué à la date indiqué, l'inscription sera annulée.

Pour favoriser l'accès de tous, des facilités de paiement en plusieurs chèques ou en espèce peuvent être accordées. Dans le cas d'un règlement en espèce en plusieurs fois, une attestation d'engagement de paiement sera à compléter.

Les garderies devront être réservées à l'avance.

Modalité de réservations avec des modalités de règlements différents :

- A terme échoir concernant les activités des Centres de loisirs enfance (Chêne au Loup, Le Fisefer et Claville). C'est-à-dire une pré inscription en ligne qui doit être validée par le service puis à l'issue un paiement en ligne ou auprès de nos services afin de clôturer l'inscription.
- Une facture sera automatiquement générée dès l'inscription. (une date vous est communiquée)

Différentes modalités de règlements :

- En ligne par carte bancaire
- En chèque ou en espèces
- En plusieurs fois

} Se déplacer directement auprès du service concerné

Article 8 : Absences et modalités de remboursement

En cas d'annulation, le repas et uniquement celui-ci peut être remboursé si la direction est informée le lundi précédent, concernant les mercredis. Et 2 jours avant concernant les vacances scolaires.

Les journées d'absences seront remboursées uniquement sur présentation d'un justificatif médical dans les 7 jours.

Article 9 : Hygiène et santé

Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir immédiatement l'Espace Mailiso ou le responsable du lieu d'accueil.

Dans le cas où l'enfant présenterait une fièvre supérieure à 38 °C, nous demanderons aux parents de venir le récupérer.

La fiche sanitaire remise dans le dossier doit être la plus complète possible (allergies, régime alimentaire…).

Les médicaments seront donnés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur la boite de médicament ainsi que le poids.

Article 10 : Dossier administratif

Concernant les inscriptions en ligne, 6 documents seront obligatoires : Quotient familial, justificatif de domicile, Fiche Sanitaire, Fiche Famille, signature du règlement de fonctionnement et photocopies du carnet de vaccination. Ces documents seront à transmettre en ligne et à valider par nos services afin de vous permettre l'accès aux inscriptions.

Article 11 : Accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravités : soins apportés par l'équipe d'animation,
- Maladie : les parents sont appelés,
- Blessure grave ou accident :
  - Appel des secours,
  - Puis appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur la fiche d'inscription ou sanitaire.

Dans tous les cas, le nécessaire est fait pour que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible par les secours.

Article 12 : Encadrement et nature des activités

Les activités des Accueils de loisirs sont en adéquation avec le projet social, le projet éducatif et le projet pédagogique, dans le respect de la règlementation en vigueur (cf article 1).

Le projet pédagogique est remis aux parents par mail ou sur demande.

Ces projets peuvent être consultés ou remis sur demande à l'Espace Mailiso.

L'encadrement : Un animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans, un animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

L'équipe d'animation peut être composée à 50% d'animateurs diplômés, 30% de stagiaires et 20% de personnels non diplômés.

Article 13 : Objets personnels :

Les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur, d'argent ni objets personnels.

En cas de perte, vol, détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par l'Espace Mailiso; celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte de vêtements, il est recommandé de le signaler immédiatement au responsable d'accueil.

Article 14 : Arrivée et Départ des enfants :

L'arrivée et le départ des enfants s'effectuent sous la responsabilité et la présence de la personne responsable de l'enfant.

Le responsable de l'enfant peut donner une autorisation à une tierce personne majeure pour récupérer l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité.

Le départ seul des enfants ne pourra se faire que sur autorisation écrite de la famille.

Les enfants ne pourront arriver ou partir **en dehors des horaires des ALSH (cf horaires des différents ALSH en p3)** pour le bon déroulement de l'accueil et le bien être des enfants.

Départ exceptionnel : en cas de nécessité pour un départ exceptionnel de l'enfant au cours de journée, les familles devront s'adresser au responsable du site.

La Directrice, A. BIDERE

Ce document est en ligne sur la plateforme d'inscriptions inoé, les familles sont dans l'obligation d'en prendre connaissance, d'imprimer cette page et de nous la retourner

Coupon à remplir obligatoirement et à joindre au dossier administratif de votre enfant

Je soussigné (e) M/Mme....., responsable légal (e) de l'enfant....., atteste avoir reçu un exemplaire du règlement et m'engage à le respecter.

A.....Le.....

Signature (s)